



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 11 octobre 2023 à 9 h 05 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, messieurs les conseillers Daniel Champagnes, président, Maio Aubé, Marc Bureau et Gilles Chagnon formant le quorum du comité.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Andrée Loyer, directrice exécutive, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Daniel Feeny, attaché politique et M^e Véronique Denis, greffière, ainsi que Steven Boivin, conseiller, district électoral d'Aylmer, Linda Brouillette, directrice, Ressources humaines et Marie-Hélène Rivard, directrice, Communications.

CE-2023-854

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 20 ET 26 SEPTEMBRE 2023 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 19 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 20 et 26 septembre 2023 ainsi que de la séance spéciale tenue le 19 septembre 2023 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2023-855

MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - ENTRETIEN DE BÂTIMENT AU 207, RUE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé au 207, rue de Notre-Dame-de-l'Île est répertorié à l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau produit en 2008. Il possède un intérêt patrimonial de niveau supérieur selon l'étude réalisée par Bergeron Gagnon inc. en 2008. Ce bâtiment est vacant et laissé à l'abandon;

CONSIDÉRANT QUE le 22 avril 2022, une demande de démolition a été formulée visant ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le 31 mai 2022, le Comité sur les demandes de démolitions (CDD) a décidé de reporter sa décision et a exigé du requérant, en vertu de l'article 23 du Règlement numéro 900-2021 régissant les démolitions, de déposer une nouvelle expertise sur la structure du bâtiment qui devra démontrer quelles parties de la structure du bâtiment peuvent être adossées à un projet de développement en vue de préserver l'entièreté ou des parties du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le 6 septembre 2022, le promoteur a déposé l'expertise de l'ingénieur en structure telle que requise par le CDD du 31 mai 2022. Cette dernière conclut que la structure du bâtiment est telle qu'elle représente un risque d'effondrement à tout moment et qu'il est impossible dans l'état de décrépidité de sa structure et de ses composantes de penser à envisager des travaux de soulèvement du bâtiment pour l'asseoir sur une nouvelle fondation ou pour le déplacer;

CONSIDÉRANT QUE le 25 octobre 2022, le CDD a refusé la demande de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre 2022, sans attendre le résultat de la demande de révision de la décision du CDD devant le conseil, le demandeur (promoteur) a signifié et déposé un recours devant la Cour supérieure (demande introductive d'instance en démolition en vertu de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*) visant à ordonner à la Ville de Gatineau d'émettre les autorisations nécessaires pour permettre la démolition de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'en février 2023, dans le cadre du recours institué devant la Cour supérieure par le promoteur, la Ville obtenait une expertise d'une firme spécialisée dans le domaine des immeubles patrimoniaux, relative à l'état du bâtiment et à sa valeur patrimoniale. Le rapport conclut que la partie avant du bâtiment ne constitue pas un danger immédiat pour la sécurité du public et qu'il présente une valeur patrimoniale supérieure pour ses valeurs historiques, sociale et symbolique;

CONSIDÉRANT QUE le 14 février 2023, à la suite d'une demande de révision de la décision du CDD, le conseil municipal a confirmé la décision du CDD et a refusé la démolition de la partie avant du bâtiment, représentant le bâtiment original;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2014, plusieurs plaintes ont été déposées à l'égard de l'état du bâtiment. Plus de 25 inspections ont été réalisées, de nombreux avis d'infraction ont été transmis ainsi que des constats d'infraction. Toutefois, aucune véritable intervention visant l'entretien du bâtiment n'a été réalisée par le promoteur afin de respecter la réglementation municipale malgré nos interventions;

CONSIDÉRANT QUE le recours intenté à l'encontre de la Ville de Gatineau peut se présenter comme étant une opportunité pour permettre à la Ville également de s'adresser à la Cour afin d'obtenir un jugement en vue de forcer le propriétaire (le promoteur) à entretenir son bâtiment dans l'éventualité où la Cour ne répondrait pas favorablement à la demande du demandeur et afin d'être cohérente avec sa décision de ne pas autoriser la démolition de la partie avant du bâtiment ayant une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire refuse de se conformer et que le SUDD a épuisé ses moyens et leviers pour arriver à faire respecter la réglementation, nous estimons que la Ville devrait déposer une demande à la Cour supérieure en vue d'enjoindre le propriétaire à entretenir son bâtiment :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de mandater le Service des affaires juridiques afin de prendre les recours judiciaires appropriés afin d'enjoindre le propriétaire du bâtiment situé au 207, rue de Notre-Dame-de-l'Île de procéder à son entretien adéquat.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2023.

Adoptée

CE-2023-856

REJET - SOUMISSION 2022 SP 372 - FEUX RECTANGULAIRES À CLIGNOTANT RAPIDE - RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES ET AMÉNAGEMENT DE SITES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE le Service de l’approvisionnement responsable a lancé, le 26 juillet 2023, un appel d’offres public visant la mise en place des raccordements électriques ainsi que l’aménagement de sites pour les nouvelles traverses pour piétons, munies de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR);

CONSIDÉRANT QUE les prix reçus accusent un écart important avec celui prévu dans l’estimation et dépassent largement les disponibilités budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l’article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d’accorder tout contrat assujéti à la procédure d’appel d’offres;

CONSIDÉRANT QU’il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d’appels d’offres et d’octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette la seule soumission reçue dans le cadre de l’appel d’offres 2022 SP 372 et autorise le Service de l’approvisionnement responsable, à lancer un nouvel appel d’offres au moment jugé opportun.

Adoptée

CE-2023-857

SOUMISSION 2023 SP 263 - VIDANGE D’ÉTANGS ET DISPOSITION DE L’USINE DU SECTEUR DE MASSON-ANGERS - SERVICE DE L’EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Clean Harbors Energy and industrial Services LP, 6785, route 132, Sainte-Catherine, J5C 1B6, pour le service de vidange d’étangs et disposition de l’usine d’épuration de Masson-Angers, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 950 888,15 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres et sa soumission déposée le 10 août 2023, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12029-001-68425	863 000,92 \$	Vidange de l’étangs de Masson-Angers
02-41470-444-68426	5 286,70 \$	Usine de traitement des eaux usées - Masson-Angers transport / enfouissement
04-13493	41 351,95 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	41 248,58 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2023.

Adoptée

CE-2023-858

PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUMISSION 2022 SP 402 - TRANSPORT ET DISPOSITION DE SOLS CONTAMINÉS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s'est vu adjuger un contrat :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseurs	Description	Montant année optionnelle taxes incluses et sujet à l'indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2023-338	---	Section 1 : Uteau (6608604 Canada inc.) Section 2 : Uniroc inc.	2022 SP 402 – Transport et disposition de sols contaminés	1 141 694,45 \$	2024-01-01 au 2024-12-31	Non

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par les firmes précitées sont valides et qu'une période optionnelle est prévue au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire se prévaloir de la première et seule période optionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la direction du Service des travaux publics à se prévaloir de la première et seule période optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 1^{er} mars 2023.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2024, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2023.

Adoptée

CE-2023-859

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-46 - 452 946,96 \$ - PÉRIODE DU 27 NOVEMBRE AU 3 DÉCEMBRE 2022, B-47 - 162 327,54 \$ - PÉRIODE DU 4 AU 10 DÉCEMBRE 2022, B-48 - 276 282,33 \$ - PÉRIODE DU 11 AU 17 DÉCEMBRE 2022, B-49 - 410 756,71 \$ - PÉRIODE DU 18 AU 24 DÉCEMBRE 2022, B-50 - 687 388,23 \$ - PÉRIODE DU 25 AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET B-51 - 283 811,55 \$ - PÉRIODE DU 24 AU 31 DÉCEMBRE 2022**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B-46 au montant de 452 946,96 \$ pour la période du 27 novembre au 3 décembre 2022, B-47 au montant de 162 327,54 \$ pour la période du 4 au 10 décembre 2022, B-48 au montant de 276 282,33 \$ pour la période du 11 au 17 décembre 2022, B-49 au montant de 410 756,71 \$ pour la période du 18 au 24 décembre 2022, B-50 au montant de 687 388,23 \$ pour la période du 25 au 31 décembre 2022 et B-51 au montant de 283 811,55 \$ pour la période du 24 au 31 décembre 2022.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2023.

Adoptée

CE-2023-860

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-01 - 815 927,91 \$ - PÉRIODE DU 1^{ER} AU 21 JANVIER 2023, B-02 - 655 204,39 \$ - PÉRIODE DU 22 AU 28 JANVIER 2023, B-03 - 1 189 175,24 \$ - PÉRIODE DU 29 JANVIER AU 4 FÉVRIER 2023, B-04 - 1 700 950,64 \$ - PÉRIODE DU 5 AU 11 FÉVRIER 2023, B-05 - 1 076 213,31 \$ - PÉRIODE DU 12 AU 18 FÉVRIER 2023 ET B-06 - 624 999,40 \$ - PÉRIODE DU 19 AU 25 FÉVRIER 2023

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B-01 au montant de 815 927,91 \$ pour la période du 1^{er} au 21 janvier 2023, B-02 au montant de 655 204,39 \$ pour la période du 22 au 28 janvier 2023, B-03 au montant de 1 189 175,24 \$ pour la période du 29 janvier au 4 février 2023, B-04 au montant de 1 700 950,64 \$ pour la période du 5 au 11 février 2023, B-05 au montant de 1 076 213,31 \$ pour la période du 12 au 18 février 2023 et B-06 au montant de 624 999,40 \$ pour la période du 19 au 25 février 2023.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2023.

Adoptée

CE-2023-861

SOUMISSION 2023 SP 308 - ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES - SECTEUR OUEST - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats à la firme 6493904 Canada inc./Paysagiste Mathis Landscaping, 27, rue Bécancour, Gatineau, Québec, J8P 7X5, pour l'entretien des patinoires extérieures du secteur ouest de la Ville pour une période de deux saisons (2023-2024 et 2024-2025), le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 29 août 2023, et ce, comme étant les seules soumissions conformes reçues pour les sections suivantes :

Section 1 : Pour un montant approximatif de 224 966,52 \$ incluant les taxes;

Section 2 : Pour un montant approximatif de 301 807,17 \$ incluant les taxes;

Section 3 : Pour un montant approximatif de 149 184,71 \$ incluant les taxes;

Section 4 : Pour un montant approximatif de 164 764,60 \$ incluant les taxes.

De plus, ce comité retient les tarifs forfaitaires pour les travaux de déneigement, de broissage et d'arrosage supplémentaires sur demande.

Pour la deuxième saison du contrat, les prix seront révisés, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	DESCRIPTION
02-71230-521	Patinoires extérieures – Animation et sites de glisse

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2024 et 2025 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

Adoptée

CE-2023-862 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMMANDES C-33 POUR UN MONTANT DE 258 505,59 \$ POUR LA PÉRIODE DU 14 AU 20 SEPTEMBRE 2023

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-33 d'un montant de 258 505,59 \$ pour la période du 14 au 20 septembre 2023.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2023.

Adoptée

CE-2023-863 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMMANDES C-34 POUR UN MONTANT TOTAL DE 306 027,22 \$ POUR LA PÉRIODE DU 21 AU 27 SEPTEMBRE 2023

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-34 d'un montant de 306 027,22 \$ pour la période du 21 au 27 septembre 2023.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2023.

Adoptée

CE-2023-864 RÈGLEMENT NUMÉRO 816-4-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 816-2017 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU COMITÉ EXÉCUTIF À CERTAINS FONCTIONNAIRES Y INCLUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'APPORTER LES AJUSTEMENTS REQUIS EN VUE DE L'IMPLANTATION DU NOUVEAU SYSTÈME DE GESTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 24 de la *Charte de la Ville de Gatineau*, le comité exécutif peut adopter un règlement, dans la mesure permise par le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité exécutif intérieur de la Ville dans le but de déléguer tout pouvoir du comité exécutif à tout fonctionnaire ou employé de la Ville et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, désire déléguer à certains fonctionnaires de la Ville de Gatineau des pouvoirs y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE cette actualisation vise à apporter des ajustements requis en vue de l'implantation du nouveau système de gestion de l'information financière (PIVO) afin d'ajuster le pouvoir de dépenser de certains fonctionnaires, de même que celui du trésorier pour tenir compte de l'implantation de ce nouveau système financier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le Règlement numéro 816-4-2023 modifiant le Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau afin d'apporter les ajustements requis en vue de l'implantation du nouveau système de gestion financière.

Adoptée

CE-2023-865

CONGÉDIEMENT - EMPLOYÉ NUMÉRO 117817

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits analysés ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT les suivis effectués et actions posées dans ce dossier;

CONSIDÉRANT le bris du lien de confiance envers l'employé;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le congédiement de l'Employé numéro 117817.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Président
Comité exécutif

M^c VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif